



BTP CFA
Auvergne-Rhône-Alpes
Autorisation régionale des CFA du BTP d'Auvergne Rhône-Alpes



Centre d'examen de BTP CFA Auvergne Rhône-Alpes - 653

M. FAURE Thibault, surveillant de l'examen

Site BTP CFA Drôme Ardèche, 5 rue de la Sablière 26250 LIVRON

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail :

82 38 0302738 – Préfecture Auvergne Rhône-Alpes

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

☐ **Préparation et conduite de projet (Concepteur)**

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

☐ **Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)**

☒ **Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)**

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je, soussignée GUMEZ Colette, Directrice de BTP CFA Drôme Ardèche

Atteste que

M. ☒ /Mme ☐ : **HUGUET Dimitri**

Présenté par : **SN CHAVANON MOUNARD - 372 ROUTE DE FONTANES 07430 ST CYR**

à l'examen tenu le 08/12/2021 relatif au domaine de compétences susmentionné,

sous le n° de ticket d'examen 5be2d9acc9

a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1^{er} janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Livron sur Drôme

Le 06 janvier 2022

La Directrice BTP CFA
Drôme Ardèche **BATIPOLE**

C. GUMEZ

Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.